



L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Bassan se sont réunis sous la présidence de Monsieur Michel SANCHEZ, Maire

**A l'ouverture de la séance, l'effectif est le suivant :**

<b>Présents :</b>	M. Michel SANCHEZ, Mme Geneviève CAUSSIDERY, M. Vincent CANALS, Mme Christine PUECH, M. Christian CASSAN, Mme Sabine RATIÉ, M. Christophe VIDAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Thomas PEIXOTO, Mme Nathalie CERVERA, M. Philippe BERTRAND, Mme Sylvie FITOUSSI, M. Jean-Paul AUCOUTURIER, M. Johan MOUISSON, Mme Armelle JULIEN, M. Mathieu LABORDE, Mme Delphine GENEUREUX, M. Olivier STROOBANTS
<b>Absents – Excusés :</b>	
<b>Procurations :</b>	Mme Solange MOLES donne procuration à Mme Christine PUECH
Elus en exercice : 19	<b>Secrétaire de séance : Thomas PEIXOTO</b>
Présents : 19	
Absents : 0	
Procurations : 0	
<b>Votants : 19</b>	
	<b>Date de convocation : 01 avril 2026</b>

- Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint.
- Monsieur Thomas PEIXOTO est désigné secrétaire de séance
- Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est approuvé à l'unanimité.

## I - APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES 11 ET 27 MARS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente au conseil les procès-verbaux des réunions du conseil municipal des 11 et 27 mars 2026. Monsieur le Maire soumet aux votes l'approbation des PV du conseil municipal des 11 et 27 mars 2026.

**A L'UNANIMITÉ**, les Procès-Verbaux des 11 et 27 mars 2026 sont adoptés.

## II – DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL

#### DEL 2026-19 – CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer trois commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La Commission des finances traiterait les dossiers relatifs aux domaines suivants : Budget, finances et fiscalité

La Commission d'urbanisme traiterait les dossiers relatifs au patrimoine, aux aménagements et développement durable, du PLU.

La Commission des marchés publics traitera des achat et commande publique. Des affaires juridiques liées aux Marchés Publics

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 6 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à quatre commissions.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

**Article 1** : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission des finances
- 2 - Commission d'urbanisme
- 3 – Commission Marchés Publics
- 4 – Commission CAO

**Article 2** : Les commissions municipales comportent au maximum 6 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à quatre commissions.

**Article 3** : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes

1 - Commission des finances :

- **Mme Geneviève CAUSSIDERY**
- M. Vincent CANALS
- Mme Christine PUECH
- M. Olivier STROOBANTS

2 - Commission d'urbanisme :

- **Mme Marie-Agnès SCHERRER**
- M. Vincent CANALS
- Mme Christine PUECH
- Mme Sabine RATIÉ
- Mme Sylvie FITOUSSI
- M. Thomas PEIXOTO

3 - Commission Marchés Publics (MAPA) :

- **Mme Christine PUECH**
- M. Olivier STROOBANTS
- Mme Marie-Agnès SCHERRER
- M. Philippe BERTRAND
- Mme Sylvie FITOUSSI

4 - Commission Marchés Publics (CAO) :

- **Mme Christine PUECH - Titulaire**
- Mme Sylvie FITOUSSI - Titulaire
- Mme Armelle JULIEN – Titulaire
- Mme Marie-Agnès SCHERRER - Suppléante
- M. Olivier STROOBANTS - Suppléant
- M. Mathieu LABORDE - Suppléant

## **DEL 2026-20 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;
- Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants à celui de membres titulaires ;

Le Conseil Municipal décidé de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Une liste se présente : la liste présentée par Madame Christine PUECH :

Mmes Christine PUECH, Sylvie FITOUSSI et Armelle JULIEN, déléguées titulaires,

Mme Marie-Agnès SCHERRER et Mrs Olivier STROOBANTS, Mathieu LABORDE, délégués suppléants

Il est procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombres de votants : 19

Nombres de suffrage exprimés : 19

La liste présentée par Madame Christine PUECH obtient 19 voix

Sont ainsi déclarés élus :

Mmes Christine PUECH, Sylvie FITOUSSI et Armelle JULIEN, déléguées titulaires,

Mme Marie-Agnès SCHERRER et Mrs Olivier STROOBANTS, Mathieu LABORDE, délégués suppléants

## **DEL 2026-21 – DESIGNATION DES DELEGUES A HERAULT ENERGIES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la fin de mandat des délégués à divers organismes intercommunaux ainsi que celle de l'article L.5211-8, stipulant que ces désignations doivent avoir lieu dans un délai d'un mois après la vacance constatée.

Monsieur le Maire ayant rappelé que le vote a lieu à la majorité absolue, invite l'assemblée à procéder à ces désignations.

Vu les candidatures de :

- Mme Christine PUECH
- M. Christian CASSAN

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et procédé au vote

**DESIGNE** en tant que délégués du Syndicat Mixte d'Hérault Energies :

- Délégué Titulaire : Mme Christine PUECH
- Délégué Suppléant : M. Christian CASSAN

## **DEL 2026-22 – DESIGNATION DES DELEGUES A HERAULT INGENIERIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la fin de mandat des délégués à divers organismes intercommunaux ainsi que celle de l'article L.5211-8, stipulant que ces désignations doivent avoir lieu dans un délai d'un mois après la vacance constatée.

Monsieur le Maire ayant rappelé que le vote a lieu à la majorité absolue, invite l'assemblée à procéder à ces désignations.

Vu les candidatures de :

- Mme Marie-Agnès SCHERRER
- M. Michel SANCHEZ

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et procédé au vote

**DESIGNE** en tant que délégués du Syndicat Mixte d'Hérault Ingénierie :

- Délégué Titulaire : Mme Marie-Agnès SCHERRER
- Délégué Suppléant : M. Michel SANCHEZ

## **DEL 2026-23 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SICTOM**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la fin de mandat des délégués à divers organismes intercommunaux ainsi que celle de l'article L.5211-8, stipulant que ces désignations doivent avoir lieu dans un délai d'un mois après la vacance constatée.

Conformément à l'arrêté N° 2011-1-2155 du 7 Octobre 2011, et conformément aux statuts du SICTOM, la CABM se substitue à ses communes membres et dispose, au Comité Syndical de 22 délégués titulaires et de 11 délégués suppléants.

Suivant les dispositions de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'élection des délégués d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre au comité d'un syndicat mixte le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une Commune membre.

La Commune dispose de deux délégués : un délégué titulaire et un délégué suppléant dont un issu du Conseil Communautaire.

Considérant que la commune dispose de deux conseillers communautaires (1 titulaire et 1 suppléant), et vu la candidature de Mme Marie-Agnès SCHERRER et M. Christian CASSAN en qualité de membre du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président

**DESIGNE** en tant que délégués de la Commune de BASSAN au Comité Syndical du SITCOM :

- Délégués Titulaire : Mme Marie-Agnès SCHERRER
- Délégué Suppléant : M. Christian CASSAN

## **DEL 2026-24 – DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE DE SUIVI DE L'ASTIEN CABM (SMETA)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la fin de mandat des délégués à divers organismes intercommunaux ainsi que celle de l'article L.5211-8, stipulant que ces désignations doivent avoir lieu dans un délai d'un mois après la vacance constatée.

Monsieur le Maire ayant rappelé que le vote a lieu à la majorité absolue, invite l'assemblée à procéder à ces désignations.

Vu les candidatures de : Mme Marie-Agnès SCHERRER et M. Olivier STROOBANTS

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et procédé au vote :

**DESIGNE** en tant que délégués de la Commune de BASSAN au Comité de suivi de l'Astien

- Délégué Titulaire : Mme Marie-Agnès SCHERRER
- Délégué Suppléant : M. Olivier STROOBANTS

#### **DEL 2026-25 – DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE DE SUIVI DE L'EAU CABM**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la fin de mandat des délégués à divers organismes intercommunaux ainsi que celle de l'article L.5211-8, stipulant que ces désignations doivent avoir lieu dans un délai d'un mois après la vacance constatée.

Monsieur le Maire ayant rappelé que le vote a lieu à la majorité absolue, invite l'assemblée à procéder à ces désignations.

Vu les candidatures de : M. Michel SANCHEZ et Mme Marie-Agnès SCHERRER

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et procédé au vote :

**DESIGNE** en tant que délégués de la Commune de BASSAN au Comité de suivi de l'Astien

- Délégué Titulaire : M. Michel SANCHEZ
- Délégué Suppléant : Mme Marie-Agnès SCHERRER

#### **DEL 2026-26 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SCOT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales relatives à la fin de mandat des délégués à divers organismes intercommunaux ainsi que celles de l'article L.5211-8, stipulant que ces désignations doivent avoir lieu dans un délai d'un mois après la vacance constatée.

Monsieur le Maire ayant rappelé que le vote a lieu à la majorité absolue, invite l'assemblée à procéder à ces désignations.

Vu les candidatures de M. Michel SANCHEZ et Mme Marie-Agnès SCHERRER

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de son Président et procédé au vote à bulletin secret :

**DESIGNE** en tant que délégués de la Commune de BASSAN au SCOT du Biterrois :

- Délégué Titulaire : M. Michel SANCHEZ
- Délégué Suppléant : Mme Marie-Agnès SCHERRER

#### **DEL 2026-27 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SPANC**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales relatives à la fin de mandat des délégués à divers organismes intercommunaux ainsi que celles de l'article L.5211-8, stipulant que ces désignations doivent avoir lieu dans un délai d'un mois après la vacance constatée.

Monsieur le Maire ayant rappelé que le vote a lieu à la majorité absolue, invite l'assemblée à procéder à ces désignations.

Vu la candidature de M. Michel SANCHEZ

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de son Président et procédé au vote :

**DESIGNE** en tant que délégué de la Commune au SPANC : M. Michel SANCHEZ

#### **DEL 2026-28 – DESIGNATION DES DELEGUES AU RDL (Régie de Développement Local)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la fin de mandat des délégués à divers organismes intercommunaux ainsi que celle de l'article L.5211-8, stipulant que ces désignations doivent avoir lieu dans un délai d'un mois après la vacance constatée.

Monsieur le Maire ayant rappelé que le vote a lieu à la majorité absolue, invite l'assemblée à procéder à ces désignations.

Vu les candidatures de : Mme Christine PUECH et M. Thomas PEIXOTO

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et procédé au vote :

**DESIGNE** en tant que délégués de la RDL :

- Délégué Titulaire : Mme Christine PUECH
- Délégué Suppléant : M. Thomas PEIXOTO

#### **DEL 2026-29 – DESIGNATION DU REPRESENTANT SEM-PFO**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de BASSAN est actionnaire au sein du Conseil d'Administration de la SEM-PFO.

Suite au renouvellement des assemblées délibérantes des 48 communes actionnaires, le Conseil Municipal doit désigner le représentant de la Commune autorisé à participer aux assemblées générales et à siéger aux conseils d'administration de la SEM-PFO.

Vu la candidature de : M. Vincent CANALS

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et délibéré :

**DESIGNE** M. Vincent CANALS en qualité de représentant de la Commune SEM-PFO

#### **DEL 2026-30 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 26 Octobre 2001 a été mis en place un réseau de correspondant défense dans chaque commune.

Après avoir rappelé les missions de ce correspondant défense, Monsieur le Maire invite l'Assemblée Délibérante à procéder à sa désignation.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et délibéré :

Vu les candidatures de M. Vincent CANALS et M. Olivier STROOBANTS

**DESIGNE** M. Vincent CANALS en qualité de correspondant défense de la Commune de BASSAN et M. Olivier STROOBANTS suppléant

#### **DEL 2026-31 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 26 Octobre 2001 a été mis en place un réseau de correspondant sécurité routière dans chaque commune.

Après avoir rappelé les missions de ce correspondant sécurité routière, Monsieur le Maire invite l'Assemblée Délibérante à procéder à sa désignation.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et délibéré :

Vu les candidatures de M. Christian CASSAN c

**DESIGNE** M. Christian CASSAN en qualité de correspondant sécurité routière de la Commune de BASSAN et M. Olivier STROOBANTS en qualité de suppléant.

#### **DEL 2026-32 – FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **FIXE** à huit le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

**DEL 2026-33 – ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 09 avril 2026 a décidé de fixer à 4, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Une seule liste se présente :

Sabine RATIE – Jean-Paul AUCOUTURIER – Nathalie CERVERA – Delphine GENEREUX

Nombres de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Liste présentée : 19 voix

	Liste Présentée élue au CA du CCAS
Prénoms et noms des candidats	MME Nathalie CERVERA
	MME Sabine RATIE
	M. Jean-Paul AUCOUTURIER
	MME Delphine GENEREUX

**FINANCES**

**DEL 2026 -34 – INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES D'UNE DELEGATION.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

**Vu** le budget communal ;

**Considérant** que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

**Considérant** que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

**Considérant** que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. ou Mme le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**

Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers ayant une délégation est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 15,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 15,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>e</sup> adjoint : 15,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4<sup>e</sup> adjoint : 15,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5<sup>e</sup> adjoint : 15,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>ère</sup> Conseillère déléguée : 15,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> conseillère déléguée : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours à l'article 6531

## RESSOURCES HUMAINES

### DEL 2026 – 35 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 2, L 7 et L 332-8 (7°),

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu le tableau des effectifs,

Considérant les dispositions de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Considérant la nécessité de renforcer l'efficacité de l'administration municipale pour assurer un service public de qualité aux citoyens de notre commune,

Considérant les tâches administratives croissantes et les responsabilités accrues liées à la gestion de la commune,

Considérant la proposition de M. le Maire pour la création d'un poste de secrétaire générale de mairie sur le fondement des dispositions législatives susvisées,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

#### DECIDE

**Article 1** : De créer avec effet au 9 avril 2026, un emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps complet de catégorie C de la filière Administrative, du cadre d'emplois d'Adjoint Administratif territorial au grade d'adjoint

administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe. La rémunération est ainsi fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Article 2 :** De recruter un fonctionnaire ou un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 (7°) du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération du secrétaire générale de mairie seront inscrits au budget municipal de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier à signer ledit contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

#### DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL (Art 2122-22 du CGCT)

#### **DEL 2026 – 36 – DELEGATION D'ATTRIBUTION ALINEA 4 DE L'ARTICLE 2122-22 DU CGCT : MARCHES PUBLICS SANS FORMALITE PREALABLE, AVENANT DANS LA LIMITE DE 5 % DU MONTANT INITIAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certaines de ses attributions et plus particulièrement celles concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés de travaux, de fournitures et de services peuvent être délégués pour la durée du mandat au Maire (4<sup>ème</sup> alinéa de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi N° 2001-1168, dite loi MURCEF).

Le Conseil Municipal considérant que les délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire permettent de faciliter la bonne marche de l'administration municipale :

**DECIDE** que le Maire est chargé par délégation du Conseil Municipal et pour la durée du mandat :

- de prendre toute décision concernant les préparations, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;
- de prendre toute décision concernant les avenants des marchés publics qui n'entraînent pas une augmentation ou une diminution du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**DESIGNE** le 1er Adjoint du Maire, suppléant de cette délégation en l'absence du Maire.

#### **DEL 2026 – 37 – DELEGATION D'ATTRIBUTION ALINEA 15 DE L'ARTICLE 2122-22 DU CGCT : DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET DES ESPACES NATURELS SENSIBLES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certaines de ses attributions et plus particulièrement celles d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code, dans les conditions suivantes : cet exercice des droits de préemption et cette délégation concernant les aliénations soumises :

- Au droit de préemption urbain dont la Commune est titulaire, conformément aux délibérations du 3 Novembre 2006 pour les zones U, NA et AU et des 25 mars 1999 et 8 mars 2012 pour le droit de préemption renforcé en zone Ua, Ub et UC du Plan Local d'urbanisme ;
- Au droit de préemption des espaces naturels sensibles sur lesquels la commune possède ce droit par substitution au Département, tel que prévu par l'article L 142-3 du Code de l'Urbanisme et conformément à l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 1983 ;

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et délibéré

- **DECIDE** l'application intégrale et pour toute la durée du mandat du Maire de l'article L 2122- 22 alinéa 15 des conditions et précisions définies ci-dessus ;
- **JUSTIFIE** cette décision par la nécessaire bonne marche de l'administration communale ;
- **DESIGNE** le 1<sup>er</sup> Adjoint, suppléant pour cette délégation en l'absence du Maire

**DEL 2026 – 38 – Délégation d'attribution alinéa 16 de l'article 2122-22 du CGCT : Autorisation d'ester en justice**

Monsieur le Maire informe la Conseil Municipal que certaines de ses attributions et plus particulièrement celles d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, peuvent lui être déléguées pour la durée de son mandat (16ème alinéa de l'article L.2122-22 du Codes des Collectivités Territoriales).

Il convient par la présente délibération de définir ces cas.

Ces cas s'entendent tant dans les actions intentées devant les Tribunaux d'ordre judiciaire que d'ordre administratif.

Ils concernent :

- les contentieux des POS, PLU et de tous documents d'urbanisme concernant le territoire de la Commune et ce, à tous les stades des diverses procédures d'élaboration ;
- les autorisations et les activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par l'intermédiaire de la mise en jeu d'une assurance adaptée ;
- les recours liés aux conditions de forme ou de fond des délibérations du Conseil Municipal, des décisions et arrêtés municipaux ainsi que tous actes administratifs susceptibles de recours pour excès de pouvoir ;
- les instances concernant les contrats de la Commune, tant dans le cadre de marchés publics que dans le cadre de délégations de services publics, concession de services publics et contrats d'affermage, etc... et ce, à tous les stades de la passation et de l'exécution ;
- les contentieux mettant en cause les finances de la ville ;
- les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la Commune ;
- les contentieux concernant les autorisations d'ouverture de commerce, les soldes ou les ventes en liquidation ;
- les affaires liées aux travaux de la Commune et aux marchés de travaux ;
- les affaires liées à des travaux ou projets situés à proximité de la Commune ou ayant une influence pour la Commune ;
- des affaires mettant en jeu la responsabilité civile ou pénale de la Commune ou de ses mandataires, soit en défendant directement, soit en mettant en jeu une assurance adaptée ;
- les contentieux des expropriations à tous les stades de la procédure y compris pour les actes administratifs n'émanant pas de la Commune (déclaration d'utilité publique, arrêté de cessibilité, ordonnance d'expropriation) ;
- les affaires concernant la gestion du domaine privé de la Commune et les conventions qui la tiennent à des tiers dans ce cadre ;
- les affaires amenant contestations de titres exécutoires ;
- les contentieux liés à la gestion du personnel municipal ;
- les contentieux liés à l'exercice des droits de préemption et ce, tant devant les juridictions de l'ordre judiciaire qu'administratif ;

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et délibéré

- **DECIDE** l'application intégrale et pour toute la durée du mandat du Maire de l'article L 2122-22 alinéa 16 dans les conditions et précisions définies ci-dessus ;
- **JUSTIFIE** cette décision par la nécessaire bonne marche de l'administration communale ;
- **DESIGNE** le 1<sup>er</sup> Adjoint suppléant pour cette délégation en l'absence du Maire ;

DEL 2026 – 39 – Délégation d'attribution alinéa 20 de l'article 2122-22 du CGCT : Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certaines de ses attributions et plus particulièrement celles de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal considérant que les délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire permettent de faciliter la bonne marche de l'administration municipale :

- **DÉCIDE** l'application intégrale et pour toute la durée du mandat du Maire de l'article L 2122- 22 alinéa 20ème pour un montant maximum autorisé de : 200 000.00 €
- **JUSTIFIE** cette décision par la nécessaire bonne marche de l'administration communale ;
- **DÉSIGNE** le 1<sup>er</sup> Adjoint, suppléant pour cette délégation en l'absence du Maire ;

### III – INFORMATIONS DIVERSES

DELIBERATIONS REPORTEES A UN PROCHAIN CONSEIL :

- Désignation des délégués à la Commission Consultative des services publics locaux (CCSPL)
- Désignation des délégués au CLETC
- Désignation des délégués au CCPL CABM

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 29 AVRIL 2026 A 18H30 EN SALLE DE CONSEIL POUR LE VOTE DU BUDGET**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30**

**Le 9 avril 2026**

**Le Maire,  
Michel SANCHEZ**



**Le secrétaire de séance,  
Thomas PEIXOTO**

